



CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2019

Entre

La ville de Floirac

6 avenue Pasteur – 33270 Floirac

Tél. DAC : 05 57 80 87 23

SIRET 213 301 674 00015

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU,

D'une part, dénommée ci-après « **la ville de Floirac** »

Et

LE RAFU

60 rue de la Paix – 33270 FLOIRAC

Tél. : 06 26 49 70 77 – Courriel : assorafu@gmail.com

SIRET : 62362800300019

Représentée par sa présidente, Madame Marie SPORNY YAKITE,

D'autre part, dénommée ci-après « **Le RAFU** »

ARTICLE 1 : Préambule - Objectifs du partenariat

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la ville de Floirac et LE RAFU

La ville de Floirac

Le projet culturel de la ville inscrit dans le cadre global du projet de ville 2014-2020 s'articule autour de trois axes de développement principaux :

- La culture accessible à tous
- L'expression artistique au cœur de la cité
- Une action culturelle sur un territoire élargi

A travers ces axes de développement, la culture est un vecteur d'accessibilité du territoire et des services publics, d'insertion sociale, de lutte contre les inégalités, de promotion des émergences citoyennes, d'attractivité et de promotion du territoire.

Le projet culturel vise à développer des projets dans différents domaines que sont : le spectacle vivant ; la lecture publique ; l'enseignement artistique ; l'éducation artistique et culturelle dans et hors les murs, et la valorisation du patrimoine.

La ville de Floirac accompagne les associations œuvrant à la dynamique du territoire à travers des projets artistiques auprès et avec les habitants.

A ce titre, **la ville de Floirac** souhaite soutenir **Le RAFU** dans ses diverses activités proposées en lien avec les habitants du territoire.

LE RAFU

L'objectif premier du RAFU est d'œuvrer à la démocratisation de l'art en le faisant vivre dans des espaces publics, des quartiers inscrits en politique de la ville en priorité, avec la participation des habitants, vivant sur ces territoires.

Ce projet dit « d'Art social participatif » s'appuie sur trois piliers prépondérants :

- ↳ Améliorer le vivre ensemble et la cohésion sociale
- ↳ Accompagner le renouvellement urbain par une offre attractive
- ↳ Réintroduire les valeurs républicaines et la citoyenneté

Pour converger vers une politique culturelle d'inclusion sociale, **LE RAFU** s'engage à prendre connaissance du territoire floiracais pour mieux se l'approprier et y organiser diverses actions.

ARTICLE 2 : Programme d'actions pour 2019-2021

Engagement de l'association :

Pour répondre aux objectifs de lutte contre les inégalités, de cohésion sociale et de promotion des émergences citoyennes, **LE RAFU** développera chaque année un programme d'événements « tout public » dans les domaines cités en préambule.

Par ailleurs, **LE RAFU** s'engage à participer aux manifestations culturelles locales organisées par la ville pour contribuer ainsi à l'animation du territoire.

Engagement de la ville de Floirac :

Pour répondre aux objectifs inscrits dans le cadre du projet de ville qui sont de promouvoir l'insertion sociale et renforcer l'émergence citoyenne, la ville de Floirac s'engage à :

1. Participer financièrement à la bonne conduite de l'opération par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement décidée après adoption au Conseil Municipal.
Les montants des aides financières allouées par la ville de Floirac à l'association sont déterminés annuellement :
 - D'une part, après présentation à la ville de Floirac du bilan annuel des actions conduites dans le cadre du partenariat par l'association,
 - D'autre part, après examen par la ville de Floirac des demandes de subvention du partenariat assorti d'un budget prévisionnel.
2. Soutenir l'association en termes logistique, sous réserve de disponibilité et du respect des délais des demandes.

ARTICLE 3 – Communication

Le RAFU s'engage à apposer le logo de la ville de Floirac sur tous les documents matériels et immatériels liés au partenariat, notamment sur son site Internet et réseaux sociaux.

La ville de Floirac s'engage à soutenir les activités de l'association en relayant ses activités sur les différents canaux de communication de la ville.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. En cours de période, les partenaires s'engagent à organiser une réunion annuelle pour faire le bilan des actions menées, les réorientations éventuelles des actions et la préfiguration de l'année suivante en termes d'actions.

ARTICLE 5 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par un seul des deux signataires selon un préavis de trois mois. Le montant de la subvention sera en conséquence calculé au prorata du nombre de mois effectif sur l'année civile. Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention.

ARTICLE 6 – Assurance

Le RAFU prendra à sa charge toutes les assurances relatives à l'exercice de ses activités.

La Ville de Floirac déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de ses activités et à l'accueil du public.

Article 7 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif.

Floirac le,
(en double exemplaires originaux)

Pour **la ville de Floirac**

Maire Adjoint délégué
à la politique culturelle

Pour **LE RAFU**

La Présidente

M. Pascal CAVALIERE

Mme Marie SPORNY YAKITE